



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement pour la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet ;
- la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Cogolin ;

au bénéfice de la commune de Cogolin.

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1, L110-1, L112-1, L121-1, L122-6, L131-1, R111-1, R111-2, R111-9, R112-1 et suivants, R121-1, R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-4 et R123-4 et R123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/14/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cogolin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008, ses modifications et modifications simplifiées, sa révision allégée 1 et la modification n°3 approuvée le 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cogolin du 4 juillet 2023 approuvant le projet de travaux d'aménagement pour la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet, sur le territoire de la commune de Cogolin, le recours à l'enquête d'utilité publique et parcellaire conjointe et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de maîtriser le foncier nécessaire à sa réalisation ;

Vu la lettre du maire de Cogolin du 15 janvier 2024 demandant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation inter-services, qui s'est déroulée du 6 mars au 4 juillet 2024 ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé le 18 juillet 2024, complété le 22 juillet 2024 et composé des dossiers prévus au titre de chaque enquête requise ;

Vu la décision n° E24000034/83 du 26 juillet 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulon, désignant un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête d'utilité publique avec parcellaire conjointe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique ce dossier en application des codes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête publique**

###### **Le pétitionnaire**

Sur demande de la commune de Cogolin, il est procédé à la mise en place d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, dans les formes prescrites par les codes susvisés, sur le projet de travaux d'aménagement pour la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet, sur le territoire de la commune de Cogolin.

###### **Les caractéristiques principales du projet et ses objectifs :**

Le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire, à l'intersection de l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet .

Les voies provenant de l'avenue Sigismond Coulet et de l'avenue des Mûriers seront marquées par un « cédez le passage » au niveau de leurs embouchures. L'avenue Sigismond Coulet, initialement en sens unique, est prévue en double sens.

Le giratoire sera composé d'un dôme central avec deux îlots permettant le passage des bus et aux alentours la sécurisation des piétons.

La création du carrefour giratoire apportera de la fluidité au trafic, notamment aux heures de pointe, et atténuerà le facteur accidentogène.

#### Les décisions

Au terme de la procédure, des accords ou des refus pourront être formulés par arrêtés du préfet du Var sur :

-la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement pour la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet ;

-la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Cogolin ;

au bénéfice de la commune de Cogolin.

#### Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Pour conduire cette enquête, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Madame Elisabeth Varcin en qualité de commissaire enquêteur.

#### Article 3 : Siège, lieu et durée de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie annexe de Cogolin sise, 5, rue du Général de Gaulle, 83310 COGOLIN.

L'enquête d'utilité publique avec parcellaire conjointe se déroulera, du 1er au 17 octobre 2024, soit 17 jours.

Les dossiers et les registres d'enquêtes seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au lieu, jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie annexe de Cogolin précisés dans le tableau ci-après :

<b>Mairie annexe de COGOLIN</b> 5, rue du Général de Gaulle 83310 COGOLIN.	Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00  Le vendredi de 8h30 à 15h30.
--	---

#### Article 4 : Publicité de l'ouverture de l'enquête

Par voie de presse : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var une première fois, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et une deuxième fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : cet avis sera également publié, à la mairie annexe de Cogolin, par le maire, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire. Ce certificat sera annexé au dossier d'enquête.

En ligne : le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var :  
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

#### **Article 5** : Publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var

Cet arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

#### **Article 6** : Notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, au lieu d'enquête fixé à l'article 3, seront faites par la commune de Cogolin, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou représentants.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire de la commune du lieu de situation des biens qui affichera une copie et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie annexe de Cogolin, sont tenus de fournir les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **Article 7** : Consultation des dossiers d'enquêtes publiques et observations du public

Les dossiers des enquêtes publiques sont consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :  
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
- sur support papier en mairie annexe de Cogolin, au lieu, jours et heures précisés à l'article 3.
- sur un poste informatique à la mairie annexe de Cogolin aux jours et heures ci-après :

<b>Mairie annexe de COGOLIN</b> 5, rue du Général de Gaulle 83310 COGOLIN.	Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00  Le vendredi de 8h30 à 15h30.
--	---

Les observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête, à 0h, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'adresse électronique suivante :

giratoire-cogolin-epvar@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'État dans le Var, susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

2) par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cogolin à l'adresse suivante : Mairie de Cogolin place de la République 83310 COGOLIN.

Les observations formulées par voie postale seront visées, numérotées et annexées par le commissaire enquêteur au registre de l'enquête concernée. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie annexe de Cogolin.

3) directement sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à la disposition du public, à la mairie annexe de Cogolin, au lieu, jours et heures précisés à l'article 3 ;

4) directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées, au lieu, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous. Les lettres remises en main propre, également auprès du commissaire enquêteur, seront annexées au registre d'enquête du lieu de permanence.

Permanences du commissaire enquêteur	
<b>Mairie annexe de COGOLIN</b>	Le 1er octobre 2024 de 9h00 à 12h00.
5, rue du Général de Gaulle 83310 COGOLIN.	Le 7 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.
	Le 17 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

#### Article 8 : rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Le commissaire enquêteur paraphe les dossiers d'enquêtes et les registres d'enquêtes publiques, à feuillets non mobiles, cotés.

#### Article 9 : Clôture de l'enquête d'utilité publique et parcellaire conjointe.

A l'expiration du délai d'enquête les dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, les registres attenants, accompagnés des documents annexés sont remis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui signe et clôt les registres d'enquête.

#### Article 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport qui relate leur déroulement et examine les observations recueillies. Il comporte l'objet du projet, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et

contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public. Il rédige des conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, et d'autre part sur l'emprise des ouvrages projetés, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans ce même délai, le commissaire enquêteur remettra au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture les dossiers d'enquête et les registres assortis de son rapport et de ses conclusions motivées. Ce rapport présentera chacun des volets de l'enquête publique conjointe. Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur feront l'objet de documents séparés.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 11 : Diffusion des résultats de l'enquête publique**

Dès réception, le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au maire de Cogolin.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie annexe de Cogolin et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :  
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 12 : Autorité compétente**

Le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre les décisions requises aux termes de l'enquête publique conjointe.

#### **Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Cogolin, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulon et à la sous-préfète de Draguignan .

Fait à Toulon, le - 6 SEP. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet

Joséphine GUILIANO-BOUTONNET